

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Date de convocation

17 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Absent excusé : 1

Votants : 12

Pouvoir : 1

L'an 2025 le vingt-six du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

**Présents :** MM BEVER Samuel, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÈLE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Absent excusé :** M. Guillaume DEBUY

**Pouvoirs :** Mme Sabine CARON a donné pouvoir à M. Stéphane POUCHÈLE

VOTES

Avis Favorables : 12

Bulletins blancs : /

Avis défavorables : /

**Secrétaire :** Mme Astrid ZIELINSKI

**Objet :** Demande d'affiliation volontaire au CDG59

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'une correspondance du CDG59 pour demander l'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG59.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire précise qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les 2/3 des collectivités et Etablissement déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ;
- soit par les 3/4 de ces collectivités et Etablissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

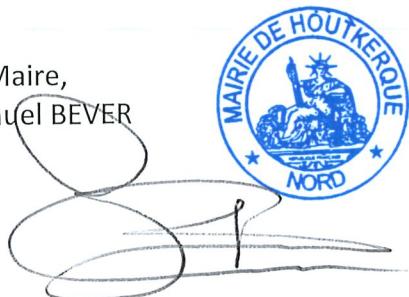
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur la demande d'affiliation volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'affiliation volontaire du CDG du SCOT Sambre Avesnois.**

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,  
Astrid ZIELINSKI



---

**DELIBERATION**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Samuel BEVER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

**Présents :** MM BEVER Samuel, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÉLE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Absent excusé :** M. Guillaume DEBUY

**Pouvoir :** Mme Sabine CARON a donné pouvoir à M. Stéphane POUCHÉLE

**Secrétaire :** Mme Astrid ZIELINSKI

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2025

---

**Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUESSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

**ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

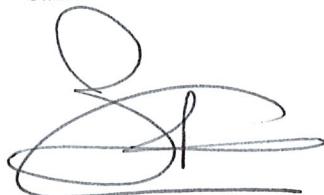
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE (Nord) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Houtkerque  
Le 26 novembre 2025

Le Maire,  
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,  
Astrid ZIELINSKI



ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Date de convocation

17 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Absent excusé : 1

Votants : 12

Pouvoir : 1

L'an 2025 le vingt-six du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

**Présents :** MM BEVER Samuel, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÈLE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Absent excusé :** M. Guillaume DEBUY

VOTES

Avis Favorables : 12

Bulletins blancs : /

Avis défavorables : /

**Pouvoir :** Mme Sabine CARON a donné pouvoir à M. Stéphane POUCHÈLE

**Secrétaire :** Mme Astrid ZIELINSKI

Objet : Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception, par mail, du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck d'une liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Monsieur le Maire précise que le refus du vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que l'on ne pourra pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

La liste concerne les années 2021, 2023 et 2024 pour 4 familles et pour un montant total de 981.60 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur l'admission totale ou partielle de la liste des non-valeurs transmises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Admet, à l'unanimité**, la totalité de la liste des non-valeurs

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Samuel BEVER



A large, stylized, handwritten signature is written over the logo.

Le secrétaire de séance,  
Astrid ZIELINSKI



Date de convocation

17 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Absent excusé : 1

Votants : 12

Pouvoir : 1

L'an 2025 le vingt-six du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

**Présents :** MM BEVER Samuel, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÈLE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Absent excusé :** M. Guillaume DEBUY

VOTES

Avis Favorables : 12

Bulletins blancs : /

Avis défavorables : /

**Pouvoir :** Mme Sabine CARON a donné pouvoir à M. Stéphane POUCHÈLE

**Secrétaire :** Mme Astrid ZIELINSKI

**Objet :** Acceptation du versement de l'aide ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre et participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre

**Exposé des motifs**

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La **Commune d'Houtkerque**, adhérente au **Territoire d'Énergie Flandre**, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'**Appel à Projets ACTEE**, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les **frais de maîtrise d'œuvre** liés à des travaux dans le bâtiment de l'Ecole – 14 contour de l'Eglise. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de **mutualisation territoriale**, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son **acceptation formelle**. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une **participation financière de la commune** au titre de son service **Transition Énergétique**, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. **D'accepter le versement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre ;**
  2. **D'autoriser le versement de la participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau en annexe.**
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le versement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre.**
- **APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;**
- **HABILITE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**

La présente délibération sera :

- **Transmise en préfecture ;**
- **Notifiée au Territoire d'Énergie Flandre pour mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,  
Astrid ZIELINSKI



ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Date de convocation

17 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Absent excusé : 1

Votants : 12

Pouvoir : 1

L'an 2025 le vingt-six du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

**Présents :** MM BEVER Samuel, Vincent CAPPELAERE, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÉLE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI

**Absent excusé :** M. Guillaume DEBUY

**Pouvoir :** Mme Sabine CARON a donné pouvoir à M. Stéphane POUCHÉLE

VOTES

Avis Favorables : 12

Bulletins blancs : /

Avis défavorables : /

**Secrétaire :** Mme Astrid ZIELINSKI

**Objet :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les*

*dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au conseil municipal :

- De recouvrir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	4 200.00	1 050.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	352 689.20	88 172.30
Chapitre 23 : Immobilisations en court	45 273.66	11 318.42
Chapitre 27 : Autres immobilisations	500.00	125.00
	402 662.86	100 665.72

La limite de 100 665.72 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ou pas à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,  
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,  
Astrid ZIELINSKI

